COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25/09/2023

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 18
Présents : 16
Votants : 17

Pour : 17
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_1

OBJET :

Suppression d'un poste d'adjoint suite à démission

L'an deux mil vingt trois, le vingt cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Jeannine ANDRE, Mme Claudine MAURY, M. Jim MORARD, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Sylvie LORNE, M. Bruno BREMONT, M. Laurent TAPIN, Mme Valérie LAMPSON, M. André LEBLANC, M. Steeve DANDELOT, Mme Sandrine ADNOT, Mme Céline GUERSILLON,

Pouvoir : Mme Claude BERTHON à Mme Céline GUERSILLON
Excusée : Mme Claude BERTHON
Absent : M. Antoine LEPAULMIER
Secrétaire de séance : M. Steeve DANDELOT

M. MAILLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier du 31 Juillet 2023, Mme MONTEL MARQUIS a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale et d'Adjointe (en charge des Affaires Scolaires).

Par courrier du 29 Août 2023, Monsieur le Préfet a accepté cette démission conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités locales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint aux Affaires Scolaires portant ainsi à 3 le nombre d'adjoints en exercice de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Prend acte de la decision de M. le Préfet concernant la demission de Mme MONTEL MARQUIS,
- Entérine la proposition de M. le Maire de supprimer le poste de 4ème adjoint

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_2

OBJET :

Tableau du Conseil Municipal – Mise à jour suite à remplacement d'un élu démissionnaire

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25/09/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Jeannine ANDRE, Mme Claudine MAURY, M. Jim MORARD, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Sylvie LORNE, M. Bruno BREMONT, M. Laurent TAPIN, Mme Valérie LAMPSON, M. André LEBLANC, M. Steeve DANDELOT, Mme Sandrine ADNOT, Mme Céline GUERSILLON, M. Christian CHAGAAR

Pouvoir : Mme Claude BERTHON à Mme Céline GUERSILLON
Excusée : Mme Claude BERTHON
Absent : M. Antoine LEPAULMIER
Secrétaire de séance : M. Steeve DANDELOT

Vu le code électoral et notamment l'article L 270,

Considérant que Mme Armelle MONTEL MARQUIS a présenté sa démission de sa fonction de conseillère municipale (et donc d'Adjointe),

Considérant que conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (Mme MONTEL MARQUIS) est Monsieur CHRISTIAN CHAGAAR

Il a été proposé à M. Christian CHAGAAR, le poste laissé vacant, ce dernier ayant accepté,

Par ailleurs, M. le Maire propose qu'un poste de délégué aux Affaires scolaires soit crée, et propose à cette fonction, la candidature de M. Jérémy MAUUARIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation de M. Christian CHAGAAR en qualité de conseiller municipal.

PREND ACTE de la nomination de M. Jérémy MAUUARIN en tant que délégué aux affaires scolaires,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MARNE

Arrondissement de CHALONS EN CHAMPAGNE
Canton de MARSON

COMMUNE DE SARRY

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction		Qualité	NOM	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus
	Maire	M.	MAILLET	Hervé	18/07/1964	15/03/2020	471
1er	Adjoint	Mme	REGNIER	Sylvie	28/02/1959	15/03/2020	471
2ème	Adjoint	M.	DOMMANGE	François	05/05/1964	15/03/2020	471
3ème	Adjoint	M.	FLORES	Bertrand	13/04/1966	15/03/2020	Suite démission A. LEBLANC
1er	C	M.	ANDRE	Jeannine	25/06/1949	15/03/2020	471
2ème	C	M.	LEBLANC	André	12/07/1955	15/03/2020	471
3ème	C	Mme	BERTHON	Claude	08/09/1958	15/03/2020	471
4ème	C	M.	MORARD	Jim	21/12/1971	25/05/2022	Suite démission Eric WENNER
5ème	C	Mme	LORNE (MATHIEU)	Sylvie	19/10/1968	15/03/2020	471
6ème	C	Mme	GUERSILLON	Céline	16/05/1969	15/03/2020	471
7ème	C	M.	TAPIN	Laurent	16/11/1969	15/03/2020	471
8ème	C	Mme	LAMPSON	Valérie	11/01/1971	15/03/2020	471
9ème	C	M.	MAUUARIN	Jérémy	16/12/1975	15/03/2020	471
10ème	C	M.	DANDELOT	Steeve	11/04/1982	15/03/2020	471
11ème	C	M.	BREMONT	Bruno	08/10/1960	15/03/2020	420
12ème	C	Mme.	ADNOT	Sandrine	06/07/1966	15/03/2020	420
13ème	C	Mme	MAURY	Claudine	01/07/1958	16/05/2022	Suite démission Marina HUBERT
14ème	C	M.	LEPAULMIER	Antoine	12/04/2000	15/03/2020	420
15ème	C	M.	CHAGAAR	Christian	09/04/1955	25/09/2023	Suite démission Armelle MONTEL MARQUIS

Certifié exact, par le Maire soussigné,

A SARRY, le 26/09/2023

Le Maire,

Hervé MAILLET

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_3

OBJET :

Fixation des indemnités - délégués municipaux suite à démission

M. le Maire rappelle que par délibération du 28/06/2023, ont été mises à jour, conformément au CCGT les indemnités de fonctions des élus,

Considérant la réévaluation de l'indice au 01/07/2023,

Considérant que la Commune compte au 01/01/2023 une population municipale totale de 2109 habitants, le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur :

Indice majoré 830 soit 4085,91 € mensuel (IBTFP 1027)	Maire		Adjoint	
	Indemnité brute maximale (L 2123-23 du CGCT)		Indemnité **brute maximale** (L 2123-24 du CGCT)	
Population totale		mensuelle		mensuelle
De 1 000 à 3 499	Taux 51.6 %	2 108,33 €	Taux 19.8 %	809.01 €

Considérant la nomination de **M. Jérémy MAUUARIN** en tant que Conseiller Délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 01/10/2023, les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués aux pourcentages suivants du montant de référence :

1ere adjointe	Sylvie REGNIER	16.8 % soit 686.43 €
2ème adjoint	François DOMMANGE	16.8 % soit 686.43 €
3ème adjointe	Bertrand FLORES	16.8 % soit 686.43 €
Conseiller délégué	Jeannine ANDRE	6% soit 245.15 €
Conseiller délégué	Laurent TAPIN	6% soit 245.15 €
Conseiller délégué	Jérémy MAUUARIN	6 % soit 245.15 €

DECIDE de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 051-215104886-20230926-2023_9_3-AU

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Collectivité : MAIRIE DE SARRY

Annexe à la délibération n° 2023-09-3 du 26/09/2023

Population : 2109 au 01/01/2023

Enveloppe maximale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur :

Nombre d'adjoints (ou vice-présidents) en exercice : 3 (au 01/09/2023) / 4 du 01/01/2023 au 31/08/2023

	Plafond mensuel	Plafond annuel
Maire – (ou Président)	2 108.33 €	25 299.96 €
Adjoint(s) – (ou vice-présidents) (plafond **4 nb adjoints en exercice**) (8/12ème)	3 236.04 €	25 888.32 €
Adjoint(s) – (ou vice-présidents) (plafond **3 nb adjoints en exercice**) (4/12ème)	2 427.03 €	9 708.12 €
Enveloppe maximale	7 771.40 €	60 896,40 €

Indemnités versées dans la collectivité :

Libellés	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Soit un annuel de
Maire – (ou Président)	2108.33 €	100 %	2 108.33 €	25 299.96
1er adjoint – (ou 1er vice-président)	686.43 €	16.8 %	686.43 €	8 237.16 €
2ème adjoint – (ou 2ème vice-président)	686.43 €	16.8 %	686,43 €	8 237,16 €
3ème adjoint – (ou 3ème vice-président)	686 ,43 €	16.8 €	686,43 €	8 237,16 €
Conseiller délégué		6 %	245.15 €	2 941.80 €
Conseiller délégué		6 %	245,15 €	2 941.80 €
Conseiller délégué		6 %	245,15 €	2 941.80 €

Montant global des indemnités versées **58 836.84 €**

Fait à Sarry
Le 28/09/2023

Le Maire

Hervé MAILLET

MAIRIE de SARRY (51520 Marne)

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers :
19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_4

OBJET :

Commissions Communales – Mise à jour

Suite à la démission de Mme MONTEL MARQUIS en tant que 3ème Adjoint en charge des affaires scolaires, et de la nomination de M. Christian CHAGAAR en tant que Conseiller Municipal, la liste des Commissions Communales est ainsi modifiée :

FINANCES :
Responsable : François DOMMANGE
Bertrand FLORES, Laurent TAPIN, Céline GUERSILLON, Sylvie REGNIER, Bruno BREMONT, Hervé MAILLET

PERSONNEL COMMUNAL :
Responsable : Hervé MAILLET
Jim MORARD, Claude BERTHON, André LEBLANC, Christian CHAGAAR

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Responsable : François DOMMANGE
Sylvie MATHIEU, Steeve DANDELOT, Valérie LAMPSON, André LEBLANC, Jeannine ANDRE, Sandrine ADNOT, Antoine LEPAULMIER

AFFAIRES SOCIALES :
Responsable : Jeannine ANDRE
Sylvie MATHIEU, Valérie LAMPSON, Claude BERTHON, Christian CHAGAAR, Céline GUERSILLON, Claudine MAURY, Sandrine ADNOT

BATIMENTS :
Responsable : Bertrand FLORES
Céline GUERSILLON, Claude BERTHON, Jim MORARD, Bruno BREMONT, Hervé MAILLET

SPORT, CULTURE, LOISIRS
Responsables : Sylvie REGNIER
Steeve DANDELOT, Valérie LAMPSON, Jeannine ANDRE, Jérémy MAUUARIN, Antoine LEPAULMIER. Laurent TAPIN

INFORMATION,
Responsable : Sylvie REGNIER
Jérémy MAUUARIN, François DOMMANGE, Jeannine ANDRE, Laurent TAPIN

COMMUNICATION NUMERIQUE:
Responsable : Laurent TAPIN
Jérémy MAUUARIN

SCOLAIRE :
Responsable : Jérémy MAUUARIN
Jim MORARD, Céline GUERSILLON, Steeve DANDELOT, Claudine MAURY, Christian CHAGAAR, Valérie LAMPSON

URBANISME - FONCIER
Responsable : Sylvie REGNIER
Jim MORARD , Claude BERTHON, Christian CHAGAAR, François DOMMANGE, Antoine LEPAULMIER

VOIRIE ET RESEAUX :
Responsable : Bertrand FLORES
Hervé MAILLET, François DOMMANGE, Christian CHAGAAR, Céline GUERSILLON

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal PREND ACTE

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers :
19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_5

OBJET :

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 est créé à compter 01/10/2023 (service administratif de la Mairie)

Art.2 : L'emploi d'Adjoint Administratif relève du grade des Adjoints Administratifs (catégorie C)

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 332-8 du code general de la fonction publique

Art. 4: L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions : gestionnaire administrative et financière / urbanisme

Art. 5 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques / comptabilité publique.

Art. 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 404 - indice majoré 371

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers :
19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_6

Retiré de l'Ordre du jour

OBJET :

Création d'un emploi
d'Adjoint Technique
à temps complet

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_7

OBJET :

Création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 qui se déroulera du **18 janvier au 17 février 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- De 4 emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période nécessaire au recensement de la population.

La repartition de rémunération sera soumise au Conseil Municipal dans les prochaines semaines
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers :
19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_8

OBJET :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2023

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 29 juin 2023. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2023.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne Sarry, le montant des attributions de compensation définitives 2023 est arrêté au montant de 105 530 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2023, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2023 pour Sarry à la somme de 105 530 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Date de convocation

➔ Délibération n°2022-197 du Conseil communautaire du 08/12/2022

Commune	AC définitives 2022 (droit commun & AC dérogatoires)	
	Versement	Reversem. des communes
AIGNY	-	21 811
AULNAY SUR MARNE	9 868	-
BACONNES	-	28 979
BOUY	-	13 233
BUSSY LETTREE	14 512	-
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 122 961	-
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	29 338	-
CHENIERS	26 826	-
CHERVILLE	-	4 609
COMPERTRIX	-	67 732
CONDE SUR MARNE	-	46 067
COOLUS	54 004	-
DAMPIERRE AU TEMPLE	-	31 255
DOMMARTIN LETTREE	59 266	-
FAGNIERES	116 491	-
HAUSSIMONT	213 412	-
ISSE	-	4 460
JALONS	36 711	-
JUVIGNY	-	67 500
LA VEUVE	441 469	-
LENHARREE	45 334	-
L'EPINE	26 351	-
LES GRANDES LOGES	105 754	-
LIVRY LOUVERCY	-	25 569
MATOUGUES	-	4 113
MONCETZ LONGEVAS	73 338	-
MONTEPREUX	36 449	-
MOURMELON LE GRAND	-	570 585
MOURMELON LE PETIT	2 816	-
RECY	113 772	-
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	15 117	-
SAINT GIBRIEN	46	-
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	-	62 246
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 093 208	-
SAINT MEMMIE	-	155 448
SAINT PIERRE	21 021	-
SARRY	-	105 530
SOMMESOUS	172 026	-
SOUDE	18 909	-
SOUDRON	58 624	-
THIBIE	118 111	-
VADENAY	15 513	-
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 067	-
VATRY	34 758	-
VILLERS LE CHATEAU	52 034	-
VRAUX	-	25 847

19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18
Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_9

OBJET :

Renouvellement du Bureau de l'AFI CHEPY - MONCETZ LONGEVAS - ST GERMAIN LA VILLE et SARRY

Le Maire informe qu'une concertation est engagée en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de CHEPY - MONCETZ LONGEVAS - SAINT GERMAIN LA VILLE - SARRY a permis d'élaborer des propositions communes.

Le nombre de membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 8 membres (non compris les membres de droit) :

Dont la moitié proposée à la désignation des conseils municipaux.

La candidature de M. Nicolas QUILLERE est proposée pour la Commune de Sarry.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière intercommunale : M. Nicolas QUILLERE (Commune de Sarry)

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18
Pour : 18

Contre : -

Abstention : -

N°2023_09_10

OBJET :

Convention de délégation Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexites

M. le Maire rappelle que la Loi n° 2019-928 du 06/08/2019 impose à tout employeur de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Un décret n° 2020-256 du 13/03/2020 fixe la date limite au 01/05/2020 et determine les différentes procedures à mettre en oeuvre.

Le dispositif vise à recueillir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins de faits de violences, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités en charge de leur accompagnement et susceptibles de faire cesser les agissements en cause.

Ainsi, toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent répondre à cette obligation légale et ce, quel que soit le nombre de leurs agents ou leur seuil démographique.

Pour réaliser cette mission, le Centre de Gestion de la Marne, qui dispose des moyens humains et techniques dotés d'une expertise juridique et d'un accompagnement psychologique et préventif.

Aussi, au regard des textes ci-dessus rappelés, M. le Maire propose que la Commune conventionne auprès du Centre de Gestion à ce dispositif à compter du 01/10/2023 jusqu'au 31/12/2026.

S'agissant des conditions tarifaires, la cellule de signalement propose par le Centre de Gestion de la Marne est mise à disposition des collectivités et établissements publics affiliés dans le cadre de la cotisation additionnelle pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Et autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

Convention de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la MARNE représenté par

Monsieur Patrice VALENTIN, Président,

d'une part,

Ci-après désigné « le CDG»

ET

La collectivité/l'établissement public de ..... représenté(e) par M....., Maire/Président , habilité par délibération de son organe délibérant en date du .....soumise au contrôle de légalité le .....

d'autre part,

Ci-après désigné « la collectivité » OU « l'établissement public »

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement,

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Conformément à l'article L452-43 du CGFP les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le dispositif a été arrêté par Le Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2020 en sa qualité d'autorité territoriale, après information du Comité technique le 11 décembre 2020.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit :

I. L'objet de la convention

La collectivité *(ou l'établissement public)* de ..... délègue le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel et d'agissements sexistes au Centre de Gestion qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de la collectivité*(ou l'établissement public)* signataire.

Peuvent saisir à cet effet, par courrier électronique ou courrier sous pli confidentiel, le référent signalement désigné :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé,
- Les stagiaires de l'enseignement et les apprentis,
- Les vacataires et intervenants temporaires auprès de la structure,
- Les élus, en qualité de témoins uniquement.

II. Le contenu du dispositif

Le dispositif de signalement comporte trois volets :

- recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- orientation des auteurs du signalement vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- orientation des auteurs du signalement vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriées et assurer le traitement des faits signalés.

A. Procédure de recueil du signalement

L'agent lésé ou le témoin adresse son signalement par mail à l'adresse électronique suivante : signalement@cdg51.fr

OU

Par courrier sous pli confidentiel, à l'attention du référent signalement, à l'adresse suivante :

11 Rue carnot , 51007 – Châlons-en-Champagne

Un formulaire de saisine indispensable à l'instruction de la demande est mis à leur disposition à cet effet.

L'intéressé joint à ce formulaire toute pièce ou document qu'il juge utile en lien avec son signalement.

Le référent accuse réception de la demande sans délai.

Le référent dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour examiner la recevabilité de la demande et de 2 mois pour traiter le signalement.

La procédure de recueil garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître le contenu pour le traitement du signalement.

En outre, l'auteur du signalement bénéficie des droits de consultation, de rectification et d'effacement des données détenues, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel.

Le référent signalement s'appuie sur une cellule de signalement pour analyser les faits portés à sa connaissance. Cette cellule comprend notamment un expert juridique et un psychologue. Cette cellule est susceptible de faire appel, dans le respect des exigences de confidentialité, à d'autres experts relevant des services du Centre de Gestion dont la présence serait nécessaire pour traiter utilement du signalement.

B. Procédure d'orientation du signalement vers les services et professionnels compétents

Le référent désigné oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels compétents, après consultation de la cellule de signalement.

Le référent apporte les éléments de réponse permettant d'identifier les acteurs professionnels pouvant accompagner l'intéressé dans ses démarches pré-contentieuses ou contentieuses, ou de l'informer de ses droits, l'accompagner et le soutenir. Le référent l'oriente en outre vers les services compétents et les dispositifs préexistants adaptés.

C. Procédure d'orientation du signalement vers les autorités compétentes pour faire cesser les agissements

Le référent oriente l'auteur du signalement vers les autorités susceptibles de faire cesser les agissements, notamment par la réalisation d'une enquête administrative ou la prise de mesures préventives ou répressives.

En fonction de la nature des agissements portés à sa connaissance, et après avoir recueilli le consentement de l'auteur de la saisine, le référent prend attache auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer des faits signalés.

Le référent accompagne l'autorité territoriale dans ses obligations, en matière notamment de protection fonctionnelle, d'enquête interne, de discipline et de cessation des faits reprochés.

Le référent s'assure du traitement du signalement par l'autorité territoriale, par l'intermédiaire d'une prise de contact avec l'agent voire avec l'autorité territoriale en cas d'accord de l'intéressé.

Le médecin du travail compétent peut être informé de la situation par le Président du Centre de Gestion de la Marne, notamment lorsque les faits portés à la connaissance de la cellule de signalement sont d'une particulière gravité et susceptible d'entraîner des risques graves pour la santé et la sécurité de l'auteur du signalement.

III. Mise à disposition d'une documentation relative au dispositif

Le Centre de Gestion met à disposition de la collectivité *(ou l'établissement public)* signataire un guide d'information à destination de l'autorité territoriale, une plaquette d'information à destination des agents,

ainsi que toute documentation juridique et RH jugée pertinente pour favoriser le traitement des signalements portés à la connaissance de l'autorité territoriale.

IV. Information aux agents

Il revient à l'autorité territoriale de la collectivité *(ou l'établissement public)* de .....d'informer ses agents du dispositif de signalement et des modalités de saisine.

V. Conditions tarifaires de la convention

(Concernant les collectivités et établissements affiliés) La cellule de signalement proposée par le Centre de Gestion de la Marne est mise à disposition des collectivités et établissements publics affiliés dans le cadre de la cotisation additionnelle pour l'exercice 2023.

Ces conditions tarifaires seront revues annuellement, dans le cadre du vote des taux et des tarifs applicables aux collectivités et établissements publics. Elles sont susceptibles d'être revues par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne, au vu notamment, du coût réellement constaté de la mission.

(Concernant les collectivités et établissements non affiliés) La cellule de signalement proposée par le Centre de Gestion de la Marne est mise à disposition des collectivités et établissements publics non affiliés selon les conditions tarifaires suivantes :

Droit d'adhésion annuel	500€ par an
Coût par saisine	71 €

Ces conditions tarifaires seront revues annuellement, dans le cadre du vote des taux et des tarifs applicables aux collectivités et établissements publics Elles sont susceptibles d'être revues par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne, au vu notamment, du coût réellement constaté de la mission.

VI. Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée du mandat en cours, de la date de signature de la convention par les deux parties au..... *(31/12 de l'année de fin du mandat).*

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois à compter de la notification à l'autre partie.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

VII. Complément d'informations

1. Services de médecine préventive

La collectivité *(ou l'établissement public)* est affilié(e) au service de médecine préventive relevant du Centre de Gestion

OU

La collectivité *(ou l'établissement public)* adhère à un service de médecine préventive extérieure au Centre de Gestion :

Nom et Prénom du médecin du travail : .....

Adresse : .....
.....

.....

.....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

2. Comité technique (*Comité social territorial)*

La collectivité *(ou l'établissement public)* relève du comité technique *(comité social territorial) du Centre de Gestion de la marne*

OU

La collectivité (ou l'établissement public) dispose de son propre comité technique (comité social territorial)

VIII. Règlement des litiges

La résolution des litiges nés de la présente convention doit faire l'objet d'une demande de règlement à l'amiable.

Le cas échéant, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à .....,le .....

Le Maire (Le Président)

Faire précéder la signature de la mention

« Vu, lu et Approuvé »

Le Président du Centre de gestion

Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY

Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18

Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_11

OBJET :

Décisions Modificatives budget principal

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits et l'ouverture de credits supplémentaires suivants, tels que définis ci-dessous :

26/09/2023	**Edition de Décision Modificative**	1 / 1

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 25/09/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2135 OPNI	1 454,96		
D I 21 2152 OPFI	3 985,89		
D I 21 21538 OPNI		34 000,00	
D I 23 2315 OPFI	28 559,15		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	34 000,00	
	Réductions	34 000,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	34 000,00
Solde Réductions	34 000,00
Ouv. - Réd.	

Crédits supplémentaires

Il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal sur le Budget Annexe, en conséquence il vous est proposé les écritures suivantes :

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 65315		120,00	
D F 65 6573641	120,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		120,00
	Réductions		120,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	120,00
Solde Réductions	120,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

M. le Maire propose la decision modificative ci-dessous, correspondant à une actualisation du tarif assurances et à de pénalités dues,

---

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6161	13,68		
D F 67 6718	103,82		
R F 77 7741	117,50		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		117,50
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		117,50
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Réd.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Pour : 18

Contre : -
Abstention : -

N°2023_09_12
OBJET :

Décisions Modificatives budget annexe

Le secrétaire,

Steeve DANDELOT

MAIRIE de SARRY
Le Maire,
(51 520 MARNE)
Hervé MAILLET